

FICHE CRÉATION EMPLOI CNDS 2019

Vous devez renseigner impérativement le dossier de candidature disponible sur le site de la DDCS.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR UNE CRÉATION D'EMPLOI :

Le soutien à l'emploi CNDS création porte sur :

- **des personnels qualifiés exclusivement** (ou engagés dans un parcours de formation aux métiers du sport visant l'obtention d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) ;
- embauchés en **Contrat à Durée Indéterminée (CDI)** ;
- prioritairement à **temps complet**.

Les missions confiées au salarié doivent s'inscrire dans les orientations du CNDS :

- le développement de la pratique fédérale, notamment dans une logique de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles et territoires carencés) ;
- la promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise ;
- le renforcement des politiques d'accueil de scolaires ;
- le renforcement des actions en matière de lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport.

Types de poste :

- Educateur(rice) sportif(ve) chargé de missions techniques, pédagogiques et/ou de développement
- Agent(e) de développement;
- Educateur(rice) sportif(ve) exclusivement orienté vers développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap au sein d'associations sportives valides ;
- Les postes d'agents administratifs peuvent être éligibles à ce dispositif, à **titre exceptionnel et dérogatoire**. Si ceux-ci concourent au développement de la structure sportive et à l'atteinte des priorités du CNDS, ils pourront être soumis à la décision de la commission territoriale.

Les emplois seront destinés ou réalisés prioritairement en territoire carencé :

- quartiers prioritaires de la politique de la ville – QPV ;
- quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité ;
- par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU - arrêté du 15/01/2019 en annexe) ;
- communes en contrats de ruralité (cf. Liste en annexe).

La notion de territoire carencé s'entend selon 3 critères d'éligibilité (non cumulatifs):

- le siège social du club est situé dans un QPV / quartier ultra prioritaire (PNRU) / communes en contrats de ruralité ;
- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / quartier ultra prioritaire (NPNRU) / communes en contrats de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / quartier ultra prioritaire (PNRU)/ communes en contrats de ruralité.



Structures éligibles :

- les clubs et associations sportives (Cf. Art R.121-1 ; Art R.121-6 du code du sport) ;
- les comités départementaux des fédérations sportives ;
- le CDOS
- Les groupements d'employeurs intervenant au bénéfice d'associations sportives ;
- les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives.

Montant et durée de l'aide :

- Les nouveaux emplois seront contractualisés sur **deux ans (durée incompressible)** ;
- **le plafond de l'aide est de 12 000 €** par année civile et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois et n'est pas proratisée à la date de recrutement) correspondant à 2 X 12000€ sur la durée de la convention pour un ETP ;
- Les employeurs doivent démontrer leur **capacité à pérenniser l'emploi** notamment à l'issue de la convention de 2 ans ;
- **Il n'est plus possible d'attribuer d'aide ponctuelle à l'emploi.**



QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Pour vérifier si une adresse est en Quartiers prioritaires de la politique de la ville :

<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

75 Paris - Paris

QP075001	Bédier - Boutroux
QP075002	Chaufourniers
QP075003	Villa d'Este
QP075004	Kellermann - Paul Bourget
QP075005	Jeanne D'Arc - Clisson
QP075006	Oudiné - Chevaleret
QP075007	Didot - Porte de Vanves
QP075008	Porte De Saint-Ouen - Porte Pouchet
QP075009	Blémont
QP075010	Porte Montmartre - Porte Des Poissonniers - ...
QP075011	La Chapelle - Evangile
QP075012	Goutte D'Or
QP075013	Porte De La Chapelle - Charles Hermite
QP075014	Stalingrad Riquet
QP075015	Michelet - Alphonse Karr - ...
QP075016	Danube - Solidarité - ...
QP075017	Algérie
QP075018	Compans - Pelleport
QP075019	Les Portes Du Vingtième
QP075020	Grand Belleville 10ème - 11ème - ...

Arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030555954&categorieLien=id>

ARRÊTÉ DU 15 JANVIER 2019 RECTIFIANT LA LISTE DES QPV VISÉS À TITRE COMPLÉMENTAIRE PAR LE NPNRU (QUARTIERS D'INTÉRÊT RÉGIONAL)

<https://www.anru.fr/fre/Mediatheque/Textes-officiels/Arrete-du-15-janvier-2019-rectifiant-la-liste-des-QPV-vises-a-titre-complementaire-par-le-NPNRU-quartiers-d-interet-regional>